**Convocation du Conseil Municipal** du 18 octobre 2022 adressée individuellement à MM. les Conseillers Municipaux avec pour ordre du jour :

- Délibération loyer 63 Route de Darlan

- Délibération Taxe Aménagement – Reversement CDC

- Délibération passage M57

- Délibération virements de crédits

- Emprunt pour travaux logement

- Devis climatisation

- Devis recueil de la mémoire des habitants

- Devis toilette autonome

- Responsable incendie

- Motion de soutien à la pêche à la lamproie

- Motion de soutien à la viticulture

- Questions diverses

**Procès-verbal du 27 octobre 2022 à 18 heures 00**

L’an deux mille vingt-deux, le vingt-sept octobre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de SOULIGNAC, sous la présidence de Monsieur Michel DULON, Maire.

**Présents :** Michel DULON, Bruno LAVILLE, BOUDON Chantal, ABERLEN Juliena, VAZ Florence, BERLAND Maryline, VIALA Jérôme, TILLHET Richard, DUPOUY Benoît, PLAULT Nicolas

**Absent :** NUNES Alcino

**Secrétaire de séance :** Bruno LAVILLE

**DELIBERATION 2022/24 : LOYER 63 ROUTE DE DARLAN**

Le Conseil Municipal procède à la révision du loyer 63 Route de Darlan, occupé par M. CREPIN Bastien et Mme SINNEMA Julie, avec pour date d’effet le 1er novembre 2022, conformément au bail signé le 12 octobre 2021.

Le loyer est basé sur l’indice du 2ème trimestre.

Le taux d’augmentation est de + 3,60 % ce qui laisse le loyer mensuel à 612 € (591 € x + 3,60 % = 612,27 €, arrondi à 612 €)

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2022/25 : TAXE AMENAGEMENT – REVERSEMENT CDC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article 109 de la loi de finances 2022,

Vu l’article L331-2 du Code de l’Urbanisme,

Considérant que depuis le 1er janvier 2022 l’article 109 de la loi de finances 2022 impose dorénavant aux communes ayant institué la Taxe d’Aménagement de reverser tout ou partie de la taxe perçue à l’EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que le 8ème alinéa de l’article L331-2 du Code de l’Urbanisme prévoit que le reversement de tout ou partie de la Taxe perçue par la commune à l’EPCI membre doit être effectué « compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ;

Considérant que le produit de la Taxe d’Aménagement est reversé à l’EPCI par la commune en fonction des dépenses d’équipement engagées par chacun et des modalités de répartition fixées par délibérations concordantes ;

Considérant que le partage de la Taxe d’Aménagement doit tenir compte du financement des équipements apporté par l’intercommunalité sur son territoire ;

Afin de répondre à la loi de finances 2022, et compte tenu de l’absence de charge d’équipements publics supporté par la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers ;

Le Conseil Municipal, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

**- D’ADOPTER** le principe de reversement à 0% de la part communale de Taxe d’Aménagement à la Communauté des Communes Rurales de l’Entre deux Mers.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2022/26 : PASSAGE A LA M57**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l’article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, les collectivités territoriales peuvent par délibération de l’assemblée délibérante, choisir d’adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, la plus avancée en termes d’exigences comptables et la plus complète, résulte d’une concertation étroite entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d’élus et acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d’ici le 1er janvier 2024

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (communes et établissement publics de coopération intercommunale) , M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l’ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l’optimisation de gestion qu’elle introduit, il est proposé d’adopter la mise en oeuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget à compter du 1er janvier 2023.

La M57 prévoit que les collectivités de moins de 3 500 habitants appliquent la M57 abrégée. Cependant, il leur est possibled’opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois, les obligations budgétaires des collectivités de plus de 3 500 habitants ne s’appliqueront pas.

L’option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour cette strate de population s’appliquera.

2 – Application de la fongibilité des crédits

L’instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l’organe délibérant de déléguer à l’exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l’objet d’une communication à l’assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

3 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et subventions.

La nomenclature M57 pose le principe de l’amortissement d’une immobilisation au prorata temporis. L’amortissement commence à la date de mise en service de l’immobilisation.

Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l’obligation d’amortir s’applique aux seules subventions d’équipement versées. En l’absence d’information précise sur la date de mise en service de l’immobilisation financée, il est possible de retenir la date d’émission du mandat comme date de début d’amortissement.

Ceci étant exposé,

VU l’article L 2121-29 du CGCT,

VU l’article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation

VU l’arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l’action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l’avis du comptable public en date du **20 octobre 2022** pour l’application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable **abrégé** pour la commune **de Soulignac** au 1er janvier 2023 ;

Le conseil, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

Article 1 : d’adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 **abrégée**.

Article 2 : que la nomenclature M57 s’appliquera au budget suivant : budget principal

Article 3 : de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d’investissement et de fonctionnement ;

Article 4 : d’autoriser M. le maire, **pour l’exercice 2023**, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre **à hauteur de : 7,5 % en section de fonctionnement et de 7,5 % en section d’investissement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles** de chaque section du budget, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Article 5 : de calculer l’amortissement des subventions d’équipement versées au prorata temporis ;

Article 6 : d’autoriser M. le maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**DELIBERATION 2022/27 : VIREMENTS DE CREDITS**

**CREDITS A OUVRIR**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Imputation** | **Nature** | **Montant** |
| 21 / 2135 / 10034 (adressage)21/2135/10006 | Installations générales, agencements, aménagements des constructionsInstallations générales, agencements, aménagements des constructions |  150,002 100,00 |
| **Total** |  **2 250,00** |

**CREDITS A REDUIRE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Imputation** | **Nature** | **Montant** |
| 21 / 2135 / 10013 (club house) | Installations générales, agencements, aménagements des constructions |  2 250,00 |
| **Total** |  **2 250,00** |

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

**EMPRUNT POUR TRAVAUX LOGEMENT**

M. le Maire fait part des propositions de prêt faites par le Crédit Agricole et la Caisse d’Epargne, pour les travaux du logement 100 Route de La Pointe pour un montant de 73 000 €.

La Caisse d’Epargne propose deux financements : un sur 108 mois à taux révisable non capé avec un remboursement au trimestre au taux du jour de 2,55 % et un autre sur 120 mois à taux révisable non capé avec un remboursement au trimestre au taux du jour de 2,56 %.

Le Crédit Agricole propose un financement sur 180 mois avec un remboursement annuel à taux fixe de 3,26 %.

Une demande a également été faite auprès de la Caisse Des Dépôts, nous sommes en attente de leurs propositions.

**DELIBERATION 2022/28 : DEVIS CLIMATISATION**

Monsieur le Maire présente les devis de l’entreprise FONTEYRAUD pour la climatisation de la mairie.

Les travaux de plomberie s’élèvent à 3 605,80 € TTC et l’achat des climatiseurs à 5 930,40 €.

Le conseil municipal est d’accord pour effectuer ces travaux, les devis seront à affiner.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à signer les devis correspondant à l’installation de cette climatisation.

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur le Maire va faire revenir l’entreprise FONTEYRAUD pour finaliser le projet.

**DELIBERATION 2022/29 : DEVIS RECUEIL DE LA MEMOIRE DES HABITANTS**

Monsieur le Maire présente le devis de l’association Parol’a, concernant le recueil de la mémoire des habitants. Ce travail est réalisé par une journaliste biographe, et consiste à la collecte des témoignages des habitants et à leurs retranscriptions, 10 entretiens sont prévus, ainsi que l’organisation du recueil par chapitres, la mise en page du livre avec insertion de photos, et la réalisation de la couverture.

Le devis s’élève à 2 700 €.

Le conseil municipal est d’accord pour faire établir le recueil de la mémoire des habitants, et autorise M. le Maire à signer le devis correspondant.

Pour : 9 Abstention : 1 Contre : 0

Julie ABERLEN précise que la biographe retranscrira les témoignages et enverra à la mairie et à deux référents son travail. L’impression sera faite par un éditeur.

Une commission est créée pour ce projet, composée de Julie ABERLEN, Chantal BOUDON, Michel DULON, Bruno LAVILLE, Jérôme VIALA et Florence VAZ. La commission va se réunir le lundi 7 novembre.

**DEVIS TOILETTE AUTONOME**

Florence VAZ présente le devis de l’entreprise TECH-AQUITAINE qui s’élève à 32 160 € TTC. Pour cette installation, il ne faut pas d’assainissement. L’entreprise vient sur place pendant 1 an pour vérifier que tout se passe bien. Il faut prévoir un terrassement en plus qui n’est pas compris dans le devis. Cette installation ne dégage aucune odeur. Un tour de table est fait pour connaître les personnes favorables à l’installation de toilettes publiques, huit conseillers sont favorables, deux sont contre.

Voir avec la Mairie de Le Tourne qui a réalisé cette installation pour connaître les subventions possibles pour ce projet, ainsi qu’avec le PETR.

**RESPONSABLE INCENDIE**

Monsieur le Maire précise que le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d’exercice de cette fonction précise les conditions d’exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Les communes concernées sont celles qui n’ont pas encore d’adjoint au maire ou de conseiller municipal délégué en la matière. Cet élu doit être un interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d’incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Benoît DUPOUY est nommé correspondant.

**MOTION SOUTIEN A LA PECHE A LA LAMPROIE**

Monsieur le Maire lit la motion de soutien à la pêche de la lamproie et demande aux conseillers s’ils sont d’accord pour ce soutien. Le conseil à l’unanimité est d’accord pour la signature de ce soutien.

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l’arrêté préfectoral autorisant et règlementant la pêche de la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La Mairie de Soulignac attire l’attention des services de l’Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale :

\*La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la Vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.

\*La pêche à la lamproie aujourd’hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l’activité économique d’une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.

\*La pêche à la lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d’attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, les élu(e)s du Conseil Municipal de SOULIGNAC, décident de :

\*Soutenir la pêche professionnelle à la lamproie

\*De soutenir les mesures de nature à juguler à la prolifération des silures, prédateurs des lamproies

\*Soutenir l’inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l’UNESCO

**MOTION SOUTIEN A LA VITICULTURE**

Monsieur le Maire lit la motion de soutien à la viticulture et demande aux conseillers s’ils sont d’accord pour ce soutien. Le conseil à l’unanimité est d’accord pour la signature de ce soutien.

La vigne et le vin sont indissociables de la culture et de l’histoire de notre pays.

Depuis des siècles, le travail des vignerons façonne notre terre et sculpte nos paysages. Notre patrimoine tout entier, historique, culturel, gastronomique, porte l’empreinte de la viticulture, que le monde entier souhaite découvrir. Qu’ils soient anciens ou plus récents, nos terroirs font la fierté de nos territoires.

Au cœur de l’économie de notre pays, la vigne et le vin sont pourvoyeurs de plus de 500 000 emplois directs et indirects, dont plus de 25000 en Gironde, des vignerons aux négociants, en passant par les ouvriers agricoles, les pépiniéristes, les cavistes, les œnologues ou encore les sommeliers.

Face aux aléas climatiques, aux tensions internationales, aux évolutions sociétales et environnementales… la résilience et la détermination des femmes et des hommes du vin qui font face à ces défis forcent notre admiration.

Pourtant la tentation est grande pour certains de réduire le vin à l’alcool qu’il contient, de le rendre responsable de tant de maux, de le désigner comme le nouveau péril pour la santé publique et en conséquence d’inciter à l’abstinence. Une vision radicale qui est aussi un projet mortifère pour la vigne et le vin, pour la culture qui nous lie.

A cette sinistre vision, nous, élus des territoires viticoles, opposons notre conviction, forgée par notre connaissance du monde viticole et des aspirations de nos concitoyens : toujours avec modération, le vin est le symbole du partage et de la convivialité, il est indissociable de notre art de vivre, de notre gastronomie et de notre culture.

Quand certains s’échinent à remettre en cause la place du vin dans notre pays, nous rappelons ce que sont la vigne et le vin pour nos territoires : une richesse, une source de vitalité, notre passé et notre avenir, un joyau qu’il nous faut préserver. Plusieurs de nos vignobles ont vu leurs paysages inscrits au patrimoine mondial de l’UNESCO.

Face aux velléités de certains de prescrire l’abstinence en toutes circonstances, il est aussi indispensable de rappeler que la modération est la pierre angulaire du modèle de consommation responsable que les Français ont adopté dans leur immense majorité, elle participe à la lutte contre les excès.

Ainsi, un « mois sans alcool » ne peut être un projet de santé publique porté par les représentants de l’Etat ; nous respectons l’initiative individuelle de nos concitoyens et des associations, mais nous combattons l’institutionnalisation de ce qui relève de l’injonction de quelques-uns et emporte la stigmatisation de toute une filière.

 En conséquence, les élus(e)s du Conseil

-          RECONNAISSENT le caractère essentiel de la culture de la vigne et du vin dans la vitalité et l’identité de notre territoire ;

-          RECONNAISSENT le rôle des hommes et des femmes de la vigne et du vin dans la perpétuation de l’art de vivre à la française, empreint de partage et de convivialité, mais aussi de responsabilité ;

-          APPORTENT leur entier soutien aux acteurs du secteur vitivinicole en cette période de vents contraires ;

-          APPELLENT le Président de la République et l’ensemble des acteurs politiques du pays, à ne pas soutenir des initiatives stigmatisantes à l’encontre des femmes et des hommes de la vigne et du vin, mais à engager un véritable projet de soutien de la filière vitivinicole, à travers une politique ambitieuse et équilibrée.

**QUESTIONS DIVERSES**

* Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu financier de l’ACCA 2021/2022
* Les drapeaux situés sur la place sont à changer, ainsi que les deux tapis de la salle des fêtes
* Cérémonie du 11 novembre à 11 heures, faire passer article dans le Sud-Ouest
* Julien RENE a fait l’entretien du cimetière.
* Le Directeur de l’école de Soulignac a restreint son budget fourniture pour acheter des tablettes, M. le Maire propose de prendre en charge l’achat de 2 tablettes qui manquent.
* SEMOCTOM : à partir du 1er janvier 2023, davantage de choses pourront être mises dans le container jaune (tri) des étiquettes vont être posées dessus.

**Délibérations prises : 2022/24**

 **2022/25**

 **2022/26**

 **2022/27**

 **2022/28**

 **2022/29**